

Convention de partenariat

Préambule :.....	2
Article 1 : Objet de la convention	2
Article 2 : Créneaux et capacité.....	3
Article 3 : Modalités organisationnelle et de fonctionnement	3
Article 4 : Durée de la Convention	3
Article 5 : Evénements exceptionnels.....	4
Article 6 : Evaluation du partenariat	4
Article 7 : Confidentialité et secret professionnel	4

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La commune de VILLEPARISIS, département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération n°2020-39/07-01 en date du 3 Juillet 2020.

Ci-après dénommée « La commune de Villeparisis »

D'une part

ET

Le Collège Gérard PHILIPPE situé Chemin des petits MARAIS 77270 Villeparisis, représenté par Madame REGNIER-LELONG, en sa qualité de Principale du collège, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « Le partenaire »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

Déjeuner, restauration scolaire, cantine : ces différents mots évoquent la pause méridienne des collégiens au sein des différents établissements de la commune de Villeparisis. Ce temps de pause entre deux demi-journées représente un temps qu'il faut mettre à profit par des activités culturelles et sportives.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place des activités sur le temps méridien au Collège Gérard PHILIPPE par les animateurs du service jeunesse de la ville de Villeparisis.



Article 2 : Créneaux et capacité

Dans le cadre de ce projet, les animateurs interviendront les lundis et mardis, sur les périodes scolaires, au sein de l'établissement scolaire du Collège Gérard PHILIPPE pendant les heures de pauses méridiennes aux horaires suivants :

12h45 / 13h45

Les animateurs du service jeunesse de Villeparisis n'interviendront pas pendant les vacances scolaires.

Les animateurs auront en charge des élèves du collège qui se seront préalablement inscrits à l'activité.

Article 3 : Modalités organisationnelles et de fonctionnement

Les animateurs du service jeunesse n'encadreront que leurs propres activités sur la pause méridienne.

Les activités proposées seront pensées, réfléchies et prendront la forme d'un projet.

Les animateurs interviendront dans des salles mises à disposition par le collège.

Les animateurs informeront régulièrement la direction du Collège Gérard PHILIPPE sur les conditions du déroulement des activités.

Des bilans en milieu et en fin d'année pourront être réalisés.

En cas d'absence connue, par le service jeunesse, celui-ci en informera, au plus tôt, la direction du Collège Gérard PHILIPPE

Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin de la présente.

Article 5 : Évènements exceptionnels

En cas de crise sanitaire ou de tout autre événement qui pourraient affecter la continuité du service public, la présente convention sera suspendue pendant ladite période.

Article 6 : Évaluation du partenariat

Au terme de la Convention, le service jeunesse transmettra au collège un bilan, synthétisant les actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives que celles-ci auront ouvertes.

Article 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

La présente convention comporte 4 pages.

À Villeparisis, le 28 Juin 2023

Le Maire

Frédéric BOUCHE



Le/La Principal(e)

Madame REGNIER-LELONG